



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses (UVS)
Madame Monika Litscher
Directrice
Montbijoustrasse 8
Case postale
CH – 3001 Berne

dossier traité par SCS
notre réf. COU26/374 – S.1/2026/03 - sm
votre réf.

Lausanne, le 9 juillet 2026

Consultation sur le plan pour l'avenir du statut S, le maintien du statut S et la prolongation du programme S, la reprise des restrictions de l'UE concernant les hommes astreints au service militaire en Ukraine

Madame la Directrice,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire parvenir la position de la Municipalité de Lausanne concernant les procédures de consultation mentionnées en objet.

En guise de préambule, nous partageons vos préoccupations quant au délai de consultation particulièrement court et durant la période estivale. Nous relevons également que, de manière générale, les modifications législatives en lien avec le statut S impacteront la Ville de Lausanne de manière indirecte, la compétence en matière d'asile et d'aide sociale étant du ressort du Canton. Néanmoins, les futures décisions de la Confédération impacteront la Ville de Lausanne, et de manière générale, les villes, qui s'engagent particulièrement pour l'accueil, et l'intégration sociale et professionnelle des personnes ressortissant de l'asile. Elles se sont notamment fortement mobilisées pour accueillir rapidement les Ukrainiennes et Ukrainiens fuyant le conflit dans leur pays début 2022.

Maintien du statut S et restrictions concernant les hommes astreints au service militaire

La Municipalité de Lausanne est favorable à un maintien du statut de protection S, conformément à la décision de l'UE, au moins jusqu'à mars 2028. En revanche, elle est critique face à la complexification et à l'incertitude, pour les personnes déjà en Suisse, de l'octroi de ce statut de protection, aux seules régions dites « sûres » à l'intérieur de l'Ukraine.

La Ville de Lausanne soutient également votre position concernant les hommes astreints au service militaire ; la restriction d'accès au statut S ne devrait être introduite en Suisse uniquement si l'UE en décide ainsi.

Aide sociale

La Municipalité de Lausanne s'oppose au principe que les personnes admises à titre provisoire et statut S, vivant dans des foyers privés, reçoivent, après 5 ans passés en Suisse et l'obtention d'un permis B, des forfaits d'aide sociale inférieure à l'aide sociale ordinaire. Cela constitue une inégalité de traitement grave, et un frein important à une pleine et entière intégration.

D'autre part, nous regrettons que, dès 2027, la Confédération ne participe plus aux coûts, lorsque les personnes relevant de l'asile sont en Suisse depuis plus de 5 ans. Cela constitue une charge financière importante pour les villes ou les cantons.

En ce sens, la Ville de Lausanne comprend la proposition d'adaptation de l'ordonnance sur l'asile visant à laisser aux cantons le pouvoir de fixer les montants de l'aide sociale, mais souhaite qu'il y soit mentionné que les montants ne peuvent pas être inférieurs pour les personnes admises à titre provisoire et statut S, résidant dans des foyers privés. Une aide sociale adaptée pour les personnes hébergées dans des structures collectives pourrait se justifier.

Cas de rigueur

La Ville de Lausanne soutient la demande que l'application des cas de rigueur devrait être le plus uniforme que possible, afin que l'égalité de traitement soit garantie.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position et de tenir compte de nos observations, et de faire valoir le point de vue des Villes dans les procédures à venir.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos meilleures salutations.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

F.L.I



Le secrétaire
Simon Affolter

